



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 5329

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'accès à la prime à l'herbe. Le dernier accord agricole, conclu dans le cadre de la PAC, et les mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement, ont prévu une augmentation de 600 francs hectare de la prime jachère : ces dispositions bénéficieront principalement aux céréaliers. Dans le même temps, la prime à l'herbe, destinée essentiellement aux éleveurs en zones difficiles, n'augmente que de 80 francs hectare. Les conditions d'accès à la prime à l'herbe sont en outre très strictes et les primes sont peu attractives. Ceci a des conséquences importantes dans le département du Nord, et plus particulièrement dans l'Avesnois-Thierache, où l'on constate une disparition rapide et inquiétante de la prairie et du bocage, qui sont progressivement remplacés par du maïs ensilage, dont la production s'avère beaucoup plus intéressante, notamment en raison des primes perçues. Ce type de culture est cependant très coûteux en énergie, très polluant à cause de l'usage intensif d'engrais qu'il nécessite, et est destructeur de l'environnement traditionnel des régions où il est pratiqué. La rationalité économique exigerait que les primes à l'herbe soient rendues plus attractives, car elles permettraient non seulement d'améliorer la situation financière de nombreux exploitants, mais encore, elles faciliteraient le maintien de l'élevage extensif, lequel assure une meilleure occupation des sols et un plus grand respect de l'environnement. Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'égard de la prime à l'herbe.

Texte de la réponse

Dans le cadre du programme communautaire agri-environnemental, la France a mis en place un certain nombre de mesures. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est le « socle » du dispositif. Elle s'applique aux exploitations dont le taux de chargement en cheptel par hectare de surface fourragère est faible. Elle doit inciter l'éleveur à ne pas modifier son système d'élevage extensif tout en reconnaissant la contribution de ces élevages à l'occupation et à l'entretien de l'espace rural. Le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs a été porté à 200 francs par hectare de prairies en 1993. Il atteindra 250 francs en 1994 et 300 francs pour les années 1995 à 1997. Les paiements prévus par ailleurs pour les cultures arables sont destinés à compenser la baisse des prix garantis pour les grandes productions agricoles de la Communauté. Ces dispositions ne sont donc pas comparables au programme agri-environnemental.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5329

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2683

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3545